

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 04 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	05 août 2022	
Commentaires : Une employée n'a présentement pas un RCR valide. Le RCR doit être valide en tout temps pour chaque employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	15 juil. 2022	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet y compris le numéro d'assurance maladie et la date d'expiration.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	15 juil. 2022	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet des parents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 juil. 2022	
Commentaires : -On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	15 juil. 2022	
Commentaires : -En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	15 juil. 2022	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	05 août 2022	
Commentaires : Une employée n'a présentement pas de RCR valide. L'exploitante a été avisée que l'éducatrice ne peut être seule et qu'elle doit toujours être accompagnée d'une éducatrice ayant un RCR valide.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	05 août 2022	
Commentaires : Une surface protectrice sous et autour de l'équipement non-fixé doit être installée selon le manuel du fabricant ou de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Il a été recommandé à l'exploitante de vérifier les modules de jeux nécessitant de la surface de protection afin protégé un enfant d'une chute.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	04 juil. 2022	04 juil. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	15 juil. 2022	
Commentaires : -Une preuve d'immunisation ou d'exemption doit être au dossier de chaque préscolaire de la garderie.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	15 juil. 2022	
Commentaires : Les bouteilles à bec ou biberons se retrouvant au frigidaire ou dans une case doivent porter le nom de l'enfant afin d'identifier les effets personnels de chaque enfant.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle.

-Activités quotidiennes La garderie est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants La garderie doit proposer un éventail d'activités en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. Voir dans le manuel de l'exploitant page 55-57 pour plus d'information sur les activités quotidiennes

-L'aire de jeu extérieur doit être sûrs et sans danger pour les enfants. Il est recommandé à l'exploitante de vérifier les jouets rouiller, casser et se départir de ceux-ci s'ils ne sont plus sécuritaires. Un trou dans le sol doit être rempli ou avoir un contour de protection afin qu'aucun enfant se blesse.

Commentaires généraux

Modules de jeux extérieurs: Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes, quel que soit la hauteur. À l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation est conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant. Après discussion avec l'exploitante, celle-ci me dit que la surface protectrice du côté des balançoires des haltes scolaires est suffisante selon elle. Que seul le module glissade du côté de la halte doit être mesuré pour sa hauteur afin de vérifier s'il y a assez de paillis. Il a été recommandé à l'exploitante de racler le paillis sous les balançoires régulièrement. De plus, un rappel à l'exploitante fut fait de voir avec le manuel du fabricant en ce qui concerne les modules de jeux du genre little tikes en ce qui concerne la surface de protection.

La procédure au changement des couches doit être affichée afin que les éducatrices comprennent bien ceux-ci et limitent la propagation des maladies transmissibles.

RCR : L'administrateur ainsi que les éducatrices de la garderie doivent être titulaires d'un certificat de secourisme général et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C valide en tout temps. Présentement, une éducatrice n'a pas un RCR valide. L'exploitante fut avisée d'inscrire l'éducatrice à un cours dès que possible. Il a été recommandé à l'exploitante de s'assurer que l'éducatrice ne soit pas seule en garderie et d'avoir une personne avec une formation valide en tout temps avec celle-ci.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 juillet 2022

Date

original signé par
Tina Mallet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 juillet 2022

Date